



UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS
BUREAU DE DEVELOPPEMENT DES TELECOMMUNICATIONS

REUNION PREPARATOIRE REGIONALE POUR L'AFRIQUE A LA CONFERENCE
MONDIALE DE DEVELOPPEMENT DES TELECOMMUNICATIONS (CMDT-02)
Yaoundé (Cameroun), 29-31 mai 2001

Document 35-F – Rev. 1
30 mai 2001
Original : French

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

MINISTERE DES POSTES, TELEPHONES ET TELECOMMUNICATIONS

EVOLUTION DU SECTEUR CONGOLAIS DES TELECOMMUNICATIONS : HANDICAPS, ATOUTS ET ATTENTES

1. Brève présentation de la république démocratique du Congo (R. D. C.)

Occupant un vaste territoire de 2.345.00 km² au centre de l'Afrique Subsaharienne, la République démocratique du Congo compte une population estimée à 60.000.000 d'habitants.

Kinshasa, la capitale en héberge environ 10.000.000.

Les 11 capitales provinciales et nombreuses autres entités politico-administratives de l'arrière-pays abritent le reste de cette population.

Comme l'on peut bien le remarquer, l'immensité du territoire de la R.D.C. contraint à un large usage de tous les moyens de télécommunications pour le rapprochement des populations urbaines et rurales.

2. Aperçu général sur la situation des télécommunications congolaises

La loi législative no. 254/Télec du 23 août 1940 sur les télécommunications ainsi que les Arrêtés Ministériel qui fixent d'une part, les conditions d'exercice des activités de télécommunications en république démocratique du Congo et le cahier des charges pour les Opérateurs privés du mobile cellulaire et du fixe sans fil, et déterminant d'autre part, le taux et l'assiette des redevances sur les télécommunications, sont les instruments juridiques importants qui régissent le secteur congolais des télécommunications pour le moment.

Nombreuses autorisations d'exploitations ayant été octroyées aux tiers, en applications de l'article 2 de la loi susdite, il s'ensuit donc qu'aujourd'hui, la structure de l'environnement congolais de télécommunications se cristallise nettement en deux sous-secteurs : **public** et **privé**.

Le secteur public comprend :

- Le Ministère des P.T.T. (organe de réglementation) ;
- L'Office congolais des Postes et Télécommunications (O.C.P.T.), l'opérateur historique ;

- Le Réseau National des Télécommunications par Satellites (RENATELSAT), entreprise chargée d'assurer la couverture des services de radiodiffusion, de téléphonie et de télévision sur l'ensemble du pays.

Le secteur privé, quant à lui, s'est formé autour d'un grand nombre d'exploitants du mobile cellulaire, du fixe sans fil et de nombreux autres fournisseurs de services de télécommunications.

Concrètement l'on compte aujourd'hui en R.D.C., sans que la liste soit exhaustive ; 7 concessionnaires du mobile cellulaire installés et opérationnels, 8 en voie d'installation, 3 concessionnaires du fixe sans fil, 6 fournisseurs d'accès Internet, 13 exploitants de stations privées de radiodiffusion et de télévision et environ 3.000 détenteurs de stations radioélectriques (stations phoniques) desservant les zones rurales.

Le secteur privé Congolais paraît bien performant mais arrive-t-il pour autant – peut-on se demander – à répondre au besoin de l'ensemble de la population du Congo. Loin delà, il existe des handicaps.

3. HANDICAPS, ATOUTS ET ATTENTES

3.1 HANDICAPS

Il est aisé d'observer dans une approche globale, qu'un grand nombre de handicaps d'ordre juridique et technique bloquent le développement des télécommunications en République Démocratique du Congo.

En effet, les handicaps d'ordre juridique concernent le Ministère, l'organe de réglementation. Tandis que ceux d'ordre technique sont causés par deux entreprises publiques (O.C.P.T. et RENATELSAT).

Très succinctement, ces handicaps sont les suivants :

Au niveau du Ministère, il y a lieu de noter :

- Le manque d'un plan directeur actualisé
- L'inadéquation du cadre juridique et institutionnel, la loi régissant le secteur datant de 1940 ;
- l'absence d'un régime d'interconnexion des réseaux.

Au niveau de l' O.C.P.T., l'exploitant public, les handicaps majeurs sont les suivants :

- La vétusté et l'obsolescence des équipements qui ont entraîné une mauvaise qualité de service ;
- Le manque de communications nationales et internationales par absence d'un gâtes way et d'un centre de transit national et international.
- L'absence d'une structure organique répondant aux exigences de l'environnement pour une gestion compétitive de l'entreprise ;
- La faible capacité de mobilisation des recettes ;
- La rupture de l'équilibre financier de l'entreprise.

Au niveau du RENATELSAT, il y a lieu de signaler :

- la vétusté des équipements, la plupart des stations terriennes B Thomson étant devenues inopérantes ;
- la dépendance de l'entreprise des crédits budgétaires du Gouvernement ;
- la fuite des cadres à l'étranger

Ce tableau paraît fort bien sombre mais il importe de signaler que le Gouvernement de la R.D.C. a des atouts pouvant lui permettre de réorganiser son secteur des télécommunications et d'impulser le développement de celles-ci dans le pays.

3.2 ATOUPS

Les atouts qu'a la R.D.C. sont nombreux :

- Sa population en est un des majeur – donc la R.D.C. dispose d'un grand nombre d'usagers potentiels des services des télécommunications ;
- L'existence d'un secteur privé performant, qui lui permettra de financer dans un premier temps le secteur public de télécommunications ;
- L'aide multilatérale de l'Union Internationale de Télécommunications (UIT) qui a permis la mise au point d'un projet de loi sur les télécommunications.

Au fait, c'est dans le cadre d'un projet dénommé « Appui à la relance du secteur des télécommunications », financé par l'UIT que la RDC vient de finaliser avec le concours de ses Experts nationaux, l'élaboration de la loi devant régir les télécommunications.

Ce projet de loi a l'avantage de cerner et de prendre en compte toutes les réalités du secteur. Il instaure un régime de concurrence, et envisage par ailleurs de mettre en place à moyen terme, une autorité de régulation. Les télécommunications rurales sont également prises en compte et les bases légales d'interconnexion jetées.

En substance, ce projet de loi qui va incessamment être soumis à la sanction du Président de la République, donnera lieu à un cadre juridique efficace et vertueux pour le Trésor Public de l'Etat.

Après cette réforme juridique, il est envisagé de procéder à la restructuration de l'exploitant public avec objectif de lui donner un statut souple devant lui permettre d'évoluer avec allégresse dans un environnement où il y a concurrence.

Mais loin de s'enfermer dans cet optimisme béat, la R.D.C. a un certain nombre d'attentes vis-à-vis des pays africains et de la CMDT 2002.

3.3. ATTENTES

A l'égard des pays africains la R.D.C., souhaite voir ces pays se mettre d'accord sur un certain nombre de projets communs, principalement celui d'harmonisation de leurs réseaux de télécommunications ; et suggère à cet effet, qu'un projet d'études de faisabilité soit soumis à l'UIT pour financement – les pays africains n'ayant pas de moyens financiers et une expertise technique pour le faire.

Vis-à-vis de la CMDT 2002, la R.D.C. souhaite voir, dans la situation de réforme juridique qu'elle se trouve, le volet «ressources humaines» du Plan de la Valette bénéficier d'un crédit supplémentaire. L'avantage en est que la R.D.C. tout comme n'importe quel autre pays africain pourra obtenir de l'UIT dans le cadre d'un projet précis des crédits nécessaires pour le recyclage et la formation du personnel.

Contact: J. Ph. MOKONZI MO'AMBA-M
Secretaries General/PTT
Tel.: +243 12 2133
Fax: +243 880 2651